



Gimel, le 6 juin 2026

**CONSEIL COMMUNAL
DE GIMEL**

Rapport de la commission des finances (CoFin) Sur le préavis municipal 04-2026 *"Achat d'une tondeuse à gazon"*

| | |
|----------------------|--|
| <u>Présidente:</u> | Mme Doris CHRISTEN |
| <u>Rapporteur:</u> | Mme Doris CHRISTEN |
| <u>Commissaires:</u> | MM. Gregory DUBOIS, Daniel EGLI et Jean-Marie PASCHE |
| <u>Excusé :</u> | M. Florian MAGNIN |
| <u>Séances du :</u> | 19 mai 2026 |

Madame la Présidente du Conseil communal,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission des finances (ci-après CoFin) s'est réunie une fois pour l'étude du préavis municipal cité sous rubrique en présence de Mme Anne-Laurence BERGER, municipale en charge du dossier.

La Municipalité a sollicité la Commission des finances dans un délai relativement court afin de lui présenter cette opportunité d'acquisition. Cette démarche visait à permettre la validation rapide de la commande du matériel, un exemplaire du modèle retenu étant immédiatement disponible en stock. La régularisation de cet achat auprès du Conseil communal devait intervenir ultérieurement. La Municipalité a également relevé que la période de plus forte utilisation d'une tondeuse correspond aux saisons du printemps et de l'été, ce qui renforçait la nécessité d'une décision rapide.

Observations de la Commission des finances

La Commission des finances a répondu favorablement à la demande de rencontre formulée par la Municipalité. Lors de la séance, Mme la Municipale Berger a présenté le contexte ayant conduit à cette demande ainsi que les mesures mises en œuvre depuis 2025 à la suite de la panne de la tondeuse alors en service.

Les commissaires ont pris connaissance des différentes solutions provisoires adoptées dans l'intervalle. Celles-ci ont engendré des coûts supplémentaires significatifs, qu'il s'agisse du recours à Terrasport SA ou de la location de matériel. Par ailleurs, l'acquisition d'une tondeuse de moindre capacité s'est révélée peu satisfaisante. Si elle permet d'assurer certaines tâches, elle allonge sensiblement les temps de tonte et entraîne, de ce fait, une augmentation des coûts liés aux ressources humaines.

Compte tenu du montant de l'investissement, la commission estime qu'il est pleinement justifié de recourir à la voie du préavis. Cette procédure permet de répartir l'amortissement sur la durée de vie du bien et évite de faire peser l'intégralité de la dépense sur un seul exercice comptable.

Opportunité de l'achat

La Municipalité a souhaité présenter à la commission l'opportunité d'acquérir la tondeuse faisant l'objet du présent préavis. Comme indiqué dans celui-ci, la tondeuse acquise d'occasion ne permet pas d'effectuer l'ensemble des travaux

requis et augmente sensiblement les temps d'intervention. Elle pourra néanmoins continuer à être utilisée pour l'entretien de certains espaces verts, notamment dans les villages issus de la fusion.

La Municipalité a précisé avoir sollicité deux offres portant sur le même modèle. L'offre retenue présentait l'avantage d'une disponibilité immédiate du matériel. Au regard des coûts déjà engagés pour des solutions temporaires qui n'ont pas donné entière satisfaction, ainsi que de la nécessité de disposer d'un équipement performant durant la période de forte activité que représentent les mois de printemps et d'été, la commission a considéré que cet achat répondait, dans une certaine mesure, à un critère d'urgence. Il lui a dès lors semblé peu opportun de reporter cette acquisition à une saison ultérieure.

La commission relève également que le montant demandé demeure raisonnable au regard de l'utilité du matériel et des économies attendues par rapport aux solutions transitoires mises en place jusqu'ici. Pour ces raisons, elle a soutenu la démarche de la Municipalité consistant à présenter un préavis et à le soumettre au vote lors de la même séance du Conseil communal.

La Commission des finances observe toutefois qu'environ une année s'est écoulée entre la décision de ne pas remettre en état l'ancienne tondeuse et celle de procéder à son remplacement. Elle constate que plusieurs choix intermédiaires se sont révélés peu concluants et parfois coûteux. L'acquisition proposée apparaît ainsi comme une solution durable permettant de mettre un terme à des mesures provisoires qui se sont avérées à la fois insatisfaisantes et onéreuses.

Conclusions

Le préavis rencontre l'adhésion de la CoFin, ainsi sur la base de ce qui précède, la commission des finances vous invite, Madame la Présidente du Conseil communal, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, à approuver le préavis 04-2026 comme suit :

Le conseil communal décide :

1. *D'autoriser la Municipalité à acquérir un tondeuse Gianni Ferrari pour un montant de Fr. 66'000.- ;*
2. *De financer ce crédit par la trésorerie courante.*

Pour la commission des finances



Doris CHRISTEN
Présidente



Gregory DUBOIS
Commissaire



Daniel EGLI
Commissaire



Jean-Marie PASCHE
Commissaire